



PREFET DU GARD

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Alès, le 24 août 2012

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : ICPE - Carrières

Mise à jour des garanties financières pour la remise en état à l'issue de la première phase quinquennale d'exploitation
Carrière de grès sur le territoire de la commune de La Grand Combe aux lieux-dits "Bayonnet", "Champclauson découverte" et "L'Eglise"
SARL Les Falaises d'Or

REF. : Arrêté d'autorisation n° 2005-68 du 18 novembre 2005
Exemplaire du dossier reçu directement à la DREAL

P.J. : Un extrait de carte au 1/25 000
Un projet d'arrêté complémentaire avec cinq plans

La SARL Les Falaises d'Or a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2005 à exploiter une carrière de grès sur le territoire de la commune de La Grand Combe aux lieux-dits "Bayonnet", "Champclauson découverte" et "L'Eglise".

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- tonnage maximum annuel à extraire	:	70 000 tonnes
- surface exploitable	:	60 000 m ²
- modalité d'exploitation	:	Engins mécaniques et explosifs
- durée	:	30 ans
- montant des garanties financières	:	
. première période	:	94 400 € T.T.C.
. deuxième période	:	84 900 € T.T.C.
. troisième période:	:	88 100 € T.T.C.
. quatrième période	:	92 800 € T.T.C.
. cinquième période	:	84 100 € T.T.C.
. sixième période	:	63 500 € T.T.C.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, un état est à réaliser à la fin de chaque période quinquennale en vue de :

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

- vérifier l'évolution de l'exploitation et la réalisation de la remise en état par rapport aux conditions initialement prévues ;
- réajuster, au besoin, les plans d'exploitation et de remise en état et les montants des garanties financières pour les phases à venir.

L'exploitant a fourni un dossier décrivant la situation actuelle à l'issue de la première phase d'exploitation avec les éléments nécessaires pour déterminer les montants des garanties financières pour les phases à venir.

Selon les éléments de ce dossier :

- l'extraction suit le principe du phasage d'exploitation autorisé par l'arrêté d'autorisation n° 2005-68 du 18 novembre 2005, mais est en retard par rapport à celui-ci ;
- ce retard est dû aux conditions économiques médiocres qui ont prévalu lors de cette phase, ainsi qu'à l'ouverture d'une exploitation concurrente à proximité ;
- a contrario, les perspectives commerciales pour les prochaines périodes laissent à penser que ce retard sera rattrapé durant les phases quinquennales n° 2 et n° 3.

Le dossier présenté contient les nouveaux plans de phasage d'exploitation et de remise en état pour les périodes à venir.

Ces modifications n'apparaissent pas substantielles.

Le nouveau calcul des garanties financières conduit aux montants suivants :

- deuxième période : 88 148 € T.T.C.
- troisième période : 112 114 € T.T.C.
- quatrième période : 111 801 € T.T.C.
- cinquième période : 99 132 € T.T.C.
- sixième période : 75 368 € T.T.C.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Nous proposons de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2005 suivant le projet d'arrêté ci-joint (plans d'exploitation et de remise en état et montants des garanties financières).

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.